



Objet : Arrêté municipal portant sur l'organisation d'un événement interne à la Mairie au Parc Jean du Bellay

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – L'événement organisé par la commune d'Yvré-l'Évêque située au 16 Avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit dans l'emprise de l'événement excepté pour les véhicules de la Mairie, les participants et les véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

Le mardi 27 août 2024 de 9h00 à 19h00
Stationnement interdit sur le parking du Parc Jean du Bellay situé près du
Pont de Pierre rue de Parence

ARTICLE 2 – À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de l'événement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Yvré-l'Évêque, le 24 juillet 2024

Madame Le Maire
 Damienne FLEURY

